

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le **19 DEC. 2018**

ID : 029-200076669-20181207-2018_042-DE



Délibération n°2018-042
Comité syndical du 7 décembre 2018

TARIFS DES INTERVENTIONS DE LA REGIE SUITE A DOMMAGES CAUSES PAR LES TIERS

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 7 décembre 2018 à 14h00, au siège du Conseil Départemental du Finistère à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 15
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 3
- Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

La régie du Syndicat mixte intervient régulièrement afin de réparer les dommages causés par des tiers (dommages de voirie, pollution...) sur le domaine portuaire

Afin de pouvoir procéder à la facturation de ces interventions, le Comité syndical avait fixé des tarifs d'intervention 2018 par délibération du 22 mars 2018. Il est nécessaire d'en arrêter les montants et les modalités de révision pour les années 2019 et suivantes.

L'arrêté du 29 mars 2013 définit le barème national des prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par les directions interdépartementales des routes. Ces prix sont révisés annuellement selon une formule d'indexation. Il peut servir de base à la fixation des tarifs du Syndicat mixte. Doivent être ajoutées les interventions spécifiques au contexte portuaire.

En conséquence,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 définissant le barème national des prestations d'entretien et d'exploitation réalisées par les directions interdépartementales des routes ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs permettant au Syndicat mixte de facturer ses interventions dans le cadre de dommages causés par les tiers

8108 230 C 1

Envoyé en préfecture le 18/12/2018

Reçu en préfecture le 18/12/2018

Affiché le

ID : 029-200076669-20181207-2018_042-DE

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical**

DECIDE

- de fixer les tarifs d'intervention de la régie et ses modalités de révision pour les années 2019 et suivantes conformément à la grille annexée.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

Proposition de barème des interventions réalisées par le Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille (années 2019 et suivantes)

Personnels							
			TARIF 2018	Indice insee	Indice T2 2017	Indice T2 2018	TARIF 2019
1	Encadrant heure ouvrable	heure	33,22 €	1572132	118,98	118,98	33,22 €
2	Majoration encadrant heure de nuit	heure	16,10 €	1572132	118,98	118,98	16,10 €
3	Majoration encadrant heure WE ou jour férié	heure	10,90 €	1572132	118,98	118,98	10,90 €
4	Intervenant heure ouvrable	heure	26,99 €	1572133	119,85	119,85	26,99 €
5	Majoration intervenant heure de nuit	heure	13,50 €	1572133	119,85	119,85	13,50 €
6	Majoration intervenant heure WE ou jour férié	heure	8,82 €	1572133	119,85	119,85	8,82 €
Materiels							
7	Véhicule léger	heure	4,18 €	1532264	131,18	138,93	4,43 €
8	Véhicule utilitaire léger	heure	6,79 €	1532264	131,18	138,93	7,19 €
9	Fourgon	heure	17,24 €	1532264	131,18	138,93	18,26 €
10	Camion grue	heure	21,94 €	1532264	131,18	138,93	23,24 €
11	Embarcation légère	heure	8,00 €	1532264	131,18	138,93	8,47 €
12	Embarcation semi rigide	heure	10,00 €	1532264	131,18	138,93	10,59 €
13	Bateau de service AR GAZEC II	heure	100,00 €	1532264	131,18	138,93	105,91 €
14	Barrage hydrocabure de type baléare (par élément de 25m)	Journée	10,00 €	1532264	131,18	138,93	10,59 €
15	Netoyage du barrage hydrocabure de type baléare	Valeur d'acquisition					
Fournitures et équipements							
16	Fourniture (absorbant...)	Valeur d'acquisition					
17	Equipement (Signalisation...)	Valeur d'acquisition					
18	Prestations externalisées	Valeur d'acquisition					

Pour les années suivantes, la révision s'effectuera par application de la formule suivante calculé comme suit :

$$T_n = T_o (I_n/I_o)$$

Dans laquelle :

- To sont les tarifs de applicables en 2019
- Tn sont les tarifs applicables l'année concernée par la révision
- Io est la valeur de l'indice du 2nd trimestre de l'année 2018
- In est la valeur de l'indice du 2nd trimestre de l'année précédant la révision

Les indices de références publiés par l'INSEE sont les suivants

- Pour les prix 1 à 3, I est l'indice de traitement brut - Grille indiciaire pour la catégorie B - Base 100 en 2000 - Identifiant : 001572132
- Pour les prix 4 à 6, I est l'indice de traitement brut - Grille indiciaire pour la catégorie C - Base 100 en 2000 - Identifiant : 001572133
- Pour les prix 7 à 15, I est l'indice de prix de revient synthétique du transport routier (base 100 en décembre 2000) - Immatriculations et transports - Identifiant : 001532264